

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20591**

### Intitulé

Architecte d'intérieur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association internationale pour la formation (AIPF) - ESAIL (Ecole supérieure d'architecture intérieure de Lyon)	Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

**I (Nomenclature de 1969)**

**7 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

233n Etudes et projets d'agencement intérieur, architecture d'intérieur

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'architecte d'intérieur est un concepteur pouvant intervenir sur une pluralité de programmes. Il définit un nouveau cadre de vie, le plus souvent en transformant un espace architectural existant. C'est un créateur qui a différentes échelles d'intervention, depuis l'architecture intérieure jusqu'au mobilier. Il est un expert de l'aménagement spatial. Il articule et synthétise les besoins des usagers et les possibilités architecturales du lieu d'intervention.

Dans ses fonctions, il est amené à :

- \*créer un projet d'aménagement spatial
- \*établir un programme des besoins et conseiller le client
- \*communiquer sur le projet
- \*définir et encadrer la réalisation

Le métier s'exerce principalement dans les Cabinets d'Architecte d'intérieur et des Cabinets d'Architecte DPLG, les bureaux d'études bâtiment, à des postes correspondant aux différentes dénominations suivantes : architecte d'intérieur, chef de projets, assistant architecte. Cette activité s'appuie sur 4 axes majeurs :

- A : Analyses et recherches sur le contexte du projet
- B : Conception et définition du projet
- C : Communication graphique et orale du projet
- D : Définition technique des travaux, réalisation et suivi

Les capacités attestées :

- A : Analyses et Recherches sur le contexte du Projet
  - C1.1 : analyser et définir avec le client ses besoins pour établir un cahier des charges rassemblant la globalité des données à prendre en compte dans le projet architectural
  - C1.2 : convoquer et utiliser les références architecturales, théoriques et culturelles qui sont en adéquation avec l'opération et son programme
  - C1.3 : inventorier les caractéristiques du contexte de l'opération, la réalité spatiale investie, ses contraintes, et les données architecturales et réglementaires à intégrer
  - C1.4 : maîtriser l'anglais pour l'accès à la clientèle étrangère et aux autres références culturelles
- B : Conception et Définition du Projet
  - C2.1 : concevoir un espace novateur et singulier en produisant une esquisse définissant le parti architectural du projet
  - C2.2 : traduire spatialement dans le contexte de l'opération et ses contraintes, le cahier des charges spécifiques du client
  - C2.3 : identifier et prendre en compte dans la conception les réglementations impliquées par le projet
- C : Communication graphique et orale du Projet
  - C3.1 : visualiser sous forme de croquis les idées spatiales structurant le projet
  - C3.2 : visualiser l'ensemble des espaces imaginés dans le projet en utilisant les échelles adéquates et selon une stratégie de présentation (production de documents 2D, 3D, maquettes d'études, animation 3D utilisant des techniques de représentation)
  - C3.3 : expliquer, argumenter et défendre en présentation, les différents choix et niveaux de décision du projet
  - C3.4 : encadrer, animer, coordonner et répartir la production des différents visuels selon les compétences de chacun dans une équipe
- D : Définition technique des travaux, réalisation et suivi
  - C4.1 : constituer le dossier technique permettant de définir l'ensemble des travaux de réalisation du projet, les équipements, le mobilier
  - C4.2 : prendre en compte les normes techniques et les données économiques nécessaires au projet
  - C4.3 : organiser la réalisation des travaux par corps d'état et consulter les entreprises pour l'obtention des devis spécifiques au projet
  - C4.4 : élaborer un planning d'intervention des entreprises retenues
  - C4.5 : manager et contrôler la réalisation des travaux en utilisant les outils types de l'ingénierie du chantier

(NB) Module de création de société

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Il s'agit principalement des Agences assurant la mission de Maîtrise d'œuvre dans le domaine du bâtiment (cabinets d'Architecte d'intérieur et cabinets d'architecte, bureaux d'études bâtiment), intervenant sur tous types de programmes : habitat, commerces, bureaux, musées, salles de spectacles, hôtels, banques, assurances, etc.

Le secteur est caractérisé par la petite taille des structures professionnelles qui est le plus souvent inférieure à 10 personnes.

Architecte d'intérieur, Chef de Projet, Responsable de l'Agence, Assistant Architecte

### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1102 : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

1) Après un parcours de formation, l'évaluation se fait au travers de l'élaboration de projets de fin d'études, de dossiers, de mises en situation, et d'un mémoire. Elle porte sur les 4 blocs d'activités :

\*Analyses et recherches sur le contexte du projet

\*conception et définition du projet

\*communication graphique et orale du projet

\*définition technique des travaux, réalisation et suivi

(NB) Module de création de société

2) En VAE, le candidat doit justifier de 3 années d'expérience en lien avec l'activité. Après la recevabilité, le candidat rédige un dossier descriptif de preuves. Il rencontre le jury qui définit l'étendue de la validation.

#### Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Président du jury : un professionnel Architecte d'intérieur 5 Membres : Le directeur de l'école ou son représentant 4 professionnels extérieurs à l'école
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Président du jury : un professionnel Architecte d'intérieur 5 Membres : Le directeur de l'école ou son représentant 4 professionnels extérieurs à l'école : 2 salariés, 2 employeurs

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Architecte d'intérieur" avec effet au 01 juin 2008, jusqu'au 29 novembre 2019.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

**Références autres :**

Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé Architecte d'intérieur, avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2014. *En vertu de l'article 22 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les titulaires ayant obtenu la certification à compter du 01 juin 2008 peuvent se prévaloir de l'enregistrement de leur certification au niveau I.*

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2009.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Architecte d'intérieur'.

Arrêté du 1er août 2000 publié au Journal Officiel du 11 août 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat d'études supérieures en architecture intérieure (CESAI)'. Observations : Modification de l'arrêté du 26 mars 1998 (JO du 18 avril 1998). Titre anciennement délivré par l'Ecole Jean Cottin (Groupe IDRAC).

**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Environ 33 certifiés par an

**Autres sources d'information :**

<http://www.esai-lyon.com>

<http://www.esai-lyon.com>

**Lieu(x) de certification :**

: Auvergne Rhône-Alpes - Rhône ( 69) [Villeurbanne]

AIPF (Association Internationale pour la Formation)

47 rue Sergent Berthet

CP 607

69258 Lyon Cedex 09

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

ESAIL (Ecole Supérieure d'Architecture d'Intérieur de Lyon)

47 rue Sergent Berthet

CP 607

69258 Lyon Cedex 09

**Historique de la certification :**

Ancien intitulé : Certificat d'Etudes Supérieures en Architecture Intérieure

**Certification précédente :** Architecte d'intérieur